

Conseil de Communauté

Délibération n°742018

Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

Absents excusés : M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LARMAN

Objet : Adhésion au groupement de commandes – Hérault Energies

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a un besoin d'achat d'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de son patrimoine dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies,
- Fourniture et source en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir de meilleurs prix, les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude ont décidé de s'unir pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé. Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault Energies) sera le coordonnateur du groupement. La participation aux frais de fonctionnement s'élèvera à 75 € TTC pour la CCPL pour la durée de chaque marché subséquent (une trentaine de sites/contrats et un volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh).

Au vu des besoins de la CCPL et de l'intérêt de mutualiser les achats en la matière, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique (Hérault Energies).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,

DESIGNE le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault en qualité de coordinateur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Pays de Lunel est partie prenante,

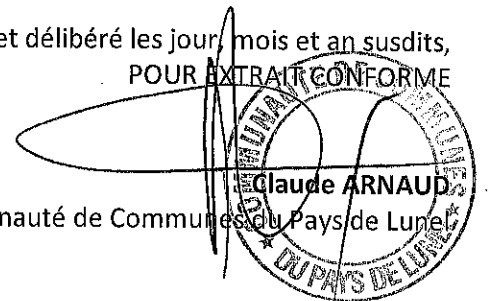
S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Communauté de Communes du Pays de Lunel est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 07/06/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex